

Commune de
VARENNES-JARCY



DATE DE CONVOCATION :
15/10/2021

DATE D’AFFICHAGE
Convocation : 15/10/2021
Compte rendu : 26/10/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 18
VOTANTS : 19**

**COMPTE RENDU SUCCINCT
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021**

L’an deux mil vingt et un,
Le **VINGT ET UN OCTOBRE à 20 HEURES**, le Conseil Municipal, légalement
convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
M. BEZOT, maire

Etaient présents :

Ms LOUIS, ARMANGE, HANOWER, BALANGER, DARMON, PIVAIN, MAYENS
Mmes SAINTEN-BOURGUIGNON, VINIT, CIQUERA, CHARLES, DAUPELOUP, LEBARS,
LAUBRETON, DEVIN-COLLGON, BOYER, ALMEIDA
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M. FRANCOIS a donné pouvoir à Mme VINIT

Madame Dominique VINIT a été nommée secrétaire de séance.

Après lecture, le Conseil Municipal, à l’**UNANIMITÉ**, adopte le compte rendu de la séance du 24 JUIN 2021.

L’ordre du jour est approuvé, à l’**UNANIMITÉ**, comme suit :

- 1- Budget Principal – Décision Modificative
- 2- Autorisation d’assujettissement à la TVA de la redevance d’occupation du domaine public R2 due par la société par Enedis
- 3- Tarifs intervention, enlèvement et nettoyage des dépôts sauvages et d’immondices commis sur le domaine public
- 4- Tarifs et règlement marché de Noël
- 5- Convention de remboursement de la participation communale aux Journées Intercommunales Interco’go
- 6- Convention financière avec le Clef des Champs pour le développement d’ateliers Chant Choral au profit des scolaires
- 7- Convention de mise à disposition des 2 courts de tennis
- 8- Avenant N°6 à la convention du 11 janvier 2019 conclue entre la commune et l’EPFIF pour la mise à disposition de la parcelle AA 242
- 9- Création d’un emploi unique d’insertion CAE PEC
- 10- Création d’emplois non permanents pour accroissement d’activité
- 11- Approbation du principe de création d’un service de police environnementale intercommunal
- 12- Détermination des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation
- 13- Autorisations spéciales d’absence
- 14- Modification des règlements périscolaires et extrascolaires
- 15- Distribution d’eau potable – rapport d’activité 2020
- 16- Rapport d’activités 2020 - SIVOM
- 17- Donner acte des décisions

Délibération N°1

Objet : Budget de la commune – décision modificative N°2

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la décision modificative N°2 ainsi qu’il suit

Dépenses fonctionnement		DM
011	Charges à caractère général	9 941,00
6042	Achat prestat° sces (cantine/clsh)	7000
60621	Combustibles	875
6068	Autres fournitures	3000
61521	Entretien de terrains	625
615231	Entretien de voirie	3000
615232	Entretien et réparation de réseaux	-5000
61558	Ent. Autres biens	8000
6156	Maintenance	-5000
6168	Autres primes d'assurances	-2500
6226	Honoraires	-5000
6231	Annonces et insertion	2500
6288	Autres services extérieurs	100
63512	Taxes foncières	2341
61551	Entretien mat. Roulant	
012	Charges de personnel	51 100,00
6411	Personnel titulaire	20000
6413	Personnel non titulaire	19000
64168	Autres emplois insertion	8500
6417	Rémunération	-3400
6451	URSSAF	4000
6453	Caisses de retraites CNRACL	2000
6454	ASSEDIC	1000
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	-1000
6458	Autres cotisations	-600
6475	Médecine du travail	1600
14	Atténuations de produits	12351
739223	Fonds de péréquation des recettes fiscales	12351
65	Autres charges de gestion courante	-4400
6531	Indemnités élus	-2000
6533	Cotisations retraite élus	-400
6574	Subvention fonctionnement organisme de droit privé	-2000
66	Charges financières	-2 660,84
66111	Intérêts des emprunts	-1 660,84
6688	Autres charges financières	-1000
	Totalité dépenses réelles de fonctionnement	66 331,16

	Recettes fonctionnement	DM
13	Atténuations de charges 6419	1680,00
70	Produits des services	23702,17
70311	Cimetière	1500,00
7066	Redevances sociales	1900,00
7067	Redevances périscolaires	20302,17
73	Impôts et taxes	-14603,01
73224	Fonds départemental des DMTO	-14603,01
74	Dotations, subventions et participations	38252,00
74121	Dotation de solidarité rurale	-147,00
744	FC tva	1300,00
74712	Emplois jeunes - avenir	1000,00
7473	Participation département	4000,00
7478	Autres organismes	31500,00
7488	Autres attributions	599,00
75	Autres produits de gestion courante	10900,00
752	Revenus des immeubles	10900,00
77	Produits exceptionnels	6400,00
7788	Produits exceptionnels divers	6400,00
	Total recettes réelles de fonctionnement	66331,16

INVESTISSEMENT DEPENSES

16	Remboursement d'emprunt	0
1641	Emprunts	5363,15
165	Dépôts et cautions	-5363,15

Délibération N°2

Objet : Autorisation d'assujettissement à la TVA de la Redevance d'Occupation du Domaine Public R2 due par la société ENEDIS

Lors de sa séance du 1/10/2018, le Conseil Municipal a adopté la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente avec les sociétés ENEDIS et Electricité de France. L'article 52 de ladite convention prévoit que la part de la redevance dite d'investissement est soumise à la TVA au taux normal dans les conditions de droit commun. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande d'assujettissement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) auprès du Service des Impôts des Entreprises du Budget en ce qui concerne la redevance R2 de concession dite « d'investissement » due par la société ENEDIS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande d'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée auprès du Service des Impôts des Entreprises du Budget en ce qui concerne la Redevance R2 de concession dite « d'investissement » due par la société ENEDIS.

Délibération N°3

Objet : Tarification intervention, enlèvement et nettoyage des dépôts sauvages et d'immondices commis sur le domaine public

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, **FIXE** le tarif pour l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage de dépôts sauvages et d'immondices de quelque nature que ce soit ainsi qu'il suit :

- 135 € pour les volumes inférieurs ou égaux à 1 m³
- 375 € pour les volumes entre 1 et 2 m³
- 500 € pour les volumes supérieurs à 2 m³

FIXE le tarif pour l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage de dépôts de déchets issus de la construction ou de la déconstruction de quelque nature que ce soit, ou classés dangereux ainsi qu'il suit : 500€ sans conditions de volume

PRECISE que si l'enlèvement partiel ou total, le nettoyage du site ou le traitement des déchets dangereux nécessite le recours à une entreprise, le montant de l'intervention sera intégralement refacturé à l'auteur du dépôt.

PREND NOTE que ces actions s'ajoutent à la verbalisation qui relève du pénal.

Délibération N°4

Objet : Marché de Noël – Règlement et tarifs

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, **ADOpte** le projet de règlement intérieur, **FIXE** le montant de la caution à 50 €, **FIXE** les tarifs des emplacements ainsi qu'il suit :

Forfait location un stand intérieur 2 jours : 25 €

Forfait location 1 stand extérieur 2 jours : 15 €

Forfait location 1 stand intérieur ou extérieur 1 jour : 20 €

Délibération N° 5

Objet : Convention de remboursement de la participation communale aux Journées Intercommunales Intercos'GO

La commune de Chevry Cossigny organise une semaine sur le handicap et les services enfance et jeunesse ont souhaité organiser une journée Intercos Go sur ce thème, dédiée aux enfants fréquentant les centres de loisirs des 4 communes. Cette manifestation est un spectacle interactif sur le langage des signes à destination des 3-10 ans. Le budget global est de 4 295.61 €. La communauté de communes prend en charge 50% et chacune des communes membres prend en charge 536.95 €. L'objet de la convention est d'acter la participation de la commune de Varennes-Jarcy et d'en autoriser le versement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, **ADOpte** le projet de convention.

Délibération N°6

Objet : Convention financière avec la clef des champs pour le développement d'ateliers au profit des scolaires.

Mme SAINTEN présente le projet développé en partenariat avec l'association La Clef des Champs, les écoles de Varennes-Jarcy et la Municipalité visant à démocratiser et appréhender la musique classique par le chant choral. Ce projet repose sur l'animation d'ateliers au sein des écoles en direction de l'ensemble des classes maternelles et primaires. Son objectif est de favoriser la découverte de la musique à l'école. Une subvention de 3500€ a été attribué au projet par le Département au titre du Contrat Culturel 2021. Pour la réalisation de ce projet, il est demandé de mettre à disposition gratuitement les locaux nécessaires mais également d'apporter un soutien financier de 1509 € pour les ateliers Chorale qui se dérouleront dans les écoles sur le dernier trimestre 2021 ainsi qu'un soutien financier de 410 € pour la participation ou la création d'un évènement local.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, **VALIDE** le projet de convention proposé.

Délibération N°7

Objet : Mise à disposition des 2 courts de tennis – convention avec le Tennis Club.

La commune possède un ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis rue de Brie. Afin de promouvoir et développer le tennis, la commune met les courts de tennis à la disposition du TENNIS CLUB. Cette convention arrive à son terme. Une nouvelle convention est proposée à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, **ADOpte** le projet de convention de mise à disposition des 2 courts de tennis.

Délibération N°8

Objet : Avenant N°6 à la convention du 11 janvier 2012 conclue entre la commune et l'EPFIF pour la mise à disposition d'une partie de la Feuilleraie

Une convention de mise à disposition a été consentie et acceptée pour une période débutant le 11 janvier 2012. 4 avenants sont intervenus depuis pour prolonger la mise à disposition. Un cinquième avenant a régularisé la surface mise à disposition suite à l'acquisition d'une partie de la propriété par la commune et a prolongé la mise à disposition jusqu'au 31/12/2021. Celui-ci arrivant à son terme, un 6^e avenant est proposé pour prolonger de manière indéterminée la durée de mise à disposition de la parcelle AA242 d'environ 4 516 m².

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, **ADOpte** l'avenant N°6 à la convention de mise à disposition du 11 janvier 2012.

Délibération N°9

Objet : Création d'un contrat unique d'insertion CAE PEC pour le service Vie Educative

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} novembre 2021 un second poste d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail minimale est fixée à 20 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Délibération N°10

Objet : création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE** de créer 5 emplois non permanents pour accroissement d'activité à compter du 25 octobre 2021 au sein des services techniques. Les emplois sont classés en catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération maximum IB 367 revalorisé le cas échéant. Le régime indemnitaire n'est pas applicable. La durée hebdomadaire sera de 35heures/semaine.

Délibération N°11

Objet : Approbation du principe de création d'un service de police environnementale intercommunal

CONSIDERANT la demande de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie à toutes les communes de délibérer sur le principe de création d'une police environnementale intercommunale,

CONSIDERANT que l'approbation du principe de création de ce service mutualisé n'emporte pas obligation d'adhérer au service,

CONSIDERANT que les modalités d'adhésion pour les communes qui opteront pour ce service feront l'objet d'une seconde délibération,

CONSIDERANT qu'une convention sera ensuite signée entre le Président de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie et les communes qui adhéreront au service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, **APPROUVE** le principe de création d'un service de police environnementale intercommunal par la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie,

Délibération N°12

Objet : Détermination des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, **INSTITUE** le compte personnel de formation tel que proposé ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les frais pédagogiques afférents au compte personnel de formation sont pris en charge par la collectivité selon les modalités suivantes :

- Prise en charge totale des actions de formation relative à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales (apprentissage de la langue, calcul...)
- Prise en charge partielle dans la limite des crédits budgétaires et du plafond horaire de 20 € TTC par projet et par agent selon l'ordre de priorité suivant :
 - Reclassement d'un agent suite à un avis d'inaptitude
 - Prévention de l'usure professionnelle (physique ou psychique)
 - Acquisition d'un diplôme, titre ou certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
 - Projet de reconversion, de mobilité professionnelle
 - Préparation des concours et examens professionnels

En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans justificatif, l'agent doit rembourser les frais engagés. Les frais annexes (hébergement, déplacement, restauration...) ne sont pas pris en charge.

Les demandes seront appréciées et hiérarchisées selon les critères d'appréciation suivants : l'adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle de l'agent, le nombre de formations suivies par l'agent, les nécessités du service, le coût et le calendrier de la formation.

Délibération N°13

Objet : Autorisations spéciales d'absences

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, **FIXE** les modalités d'octroi des autorisations d'absence aux agents de la collectivité liés à certains événements familiaux (mariage, décès, maladie très grave), liés à certains événements de la vie courante (concours, examens, don du sang, médaille d'honneur, rentrée scolaire) ou pour motifs civiques (représentant parents d'élèves, assesseur élections).

Conditions d'octroi des autorisations relatives aux évènements familiaux et à la vie courante :

- **L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'acte (certificat, acte, etc...)**
- Ces autorisations sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.
- L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT...au moment de l'évènement ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive **sauf pour les décès où les jours peuvent être pris éventuellement non consécutifs pour en outre les formalités.**
- Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables.
- Elles sont accordées à la discrétion de l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités de service.

Délibération N°14

Objet : Modification des règlements intérieurs des services périscolaires et extrascolaires

Les règlements adoptés par le Conseil Municipal le 24/6/2021 mentionnent la nécessité de fournir un certificat médical pour justifier une annulation qui n'a pu être réalisée dans les délais impartis. Pour ne pas surcharger les médecins par la demande de justificatifs nécessaires à la non facturation et alléger les contraintes pour les familles, il est proposé de modifier les articles des règlements concernés. Pour justifier le cas de force majeure qui n'aura pas permis de respecter les délais d'annulation, les familles devront justifier leur contrainte par un simple mail explicatif adresser au service scolaire par écrit (mail, courrier) le jour de l'absence impérativement. **La commune se réserve le droit de refuser tout justificatif qui par sa répétition ou son manque de précision laisserait place à un doute réel sur la force majeure.**

Délibération n° 15

Objet : Gestion déléguée du service public de la distribution d'eau potable – rapport d'activités 2020.

SUEZ assure la gestion déléguée du service public de distribution d'eau potable

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020.

Délibération N° 16

OBJET : SIVOM - Rapport d'activités 2020

Le **CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020 du SIVOM.

Délibération N° 17

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES

Les décisions prises depuis la séance du 24 juin 2021 sont les suivantes :

Décision N°33 du 15 juin 2021 : signature d'un bail commercial avec LA FABRIQUE au 1 rue de Mandres. Loyer mensuel de 2500€ les 12 premiers mois puis 3300€

Décision N°34 du 22 juin 2021 : signature de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public d'une durée de 36 mois pour la BOXY.

Décision N°35 du 22 juin 2021 : Signature de la convention de financement avec l'Etat pour la subvention accordée pour l'acquisition des vidéoprojecteurs de l'école élémentaire. Subvention de 4636€ volet équipement et 266.50 € volet services.

Décision N°36 du 28 juin 2021 : signature d'un avenant N°3 pour le lot N°9 Chauffage plomberie du marché de travaux de la Feuilleraie pour une plus-value de 5 218.06 € HT.

Décision N°37 du 29 juin 2021 : signature de la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Etat pour percevoir l'aide financière. (Cantine à 1€ - 1 seule famille concernée)

Décision N°38 du 2 juillet 2021 : signature d'un avenant à la convention de gestion de terrains ENS avec Varennes Equitation jusqu'à réalisation du projet de ferme découverte.

Décision N°39 du 21 juillet 2021 : Défense des intérêts de la commune confiée à Maître CHENEAU dans le cadre des recours suite à préemption des parcelles AD254 et 420.

Décision N°40 du 22 juillet 2021 : signature d'un avenant N°2 lot 10 électricité, marché de travaux Feuilleraie, pour une plus-value de 1218 € HT

Décision N°41 du 5 août 2021 : contractualisation d'un emprunt auprès de la Caisse D'Épargne :

Montant : 500 000 euros

Phase de préfinancement - anticipation :

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois (1 an)

Taux d'intérêt fixe 0.560%

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Phase d'amortissement – échéance dégressive :

Durée de la phase de préfinancement : 168 mois (14 ans)

Taux d'intérêt fixe 0.560%

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Durée totale hors préfinancement : 168 mois

Frais de dossier : 300 €

Décision N°42 du 23 août 2021 : demande de mise à disposition de 250 tickets loisirs pour les sorties des 11 à 17 ans.

Décision N°43 du 31 août 2021 : bail professionnel avec une réflexologue-relaxologue-hypno praticienne au local partagé 14 rue de la Libération pour une participation mensuelle de 150 €

Décision N° 44 du 16 septembre 2021 : demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police pour le portique au Pont de Jarcy et le parking Chemin des sources.

Décision N°45 du 7 octobre 2021 : avenant N°2 au marché vidéoprotection prolongeant le délai d'exécution au 31/12/2021

Décision N°46 du 11 octobre 2021 : modification de la régie de recettes divers recouvrements pour l'encaissement de la vente de repas à domicile

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.



Le Maire

Bruno BEZOT